



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 mars 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 4), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 2), M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 4), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question n° 2), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 34 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question n° 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 35), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Christophe LIME, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON (à compter de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 5), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Christine WERTHE.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Danielle DARD (à compter de la question n° 35), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Rosa REBRAB à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Nicolas BODIN, M. Dominique SCHAUSS à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL à Mme Anne VIGNOT, Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Philippe GONON à Mme Mina SEBBAH (à compter de la question n° 4), Mme Sophie PESEUX à Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Christine WERTHE à M. Pascal BONNET.

OBJET : 14 - Direction Citadelle - Règlement de réservation et de vente pour les groupes

Direction Citadelle

Règlement de réservation et de vente pour les groupes

Rapporteur : M. l'Adjoint MORTON

La Direction Citadelle étant depuis le 1^{er} juillet 2015 rattachée au Pôle Culture de la Ville de Besançon, le terme «conditions générales» de réservation et de vente habituellement utilisé dans le secteur privé n'est plus adapté :

- Il est proposé de remplacer le terme «conditions générales» par «règlement» mieux adapté au fonctionnement d'un service public administratif.

Par ailleurs, des précisions ont été apportées audit règlement de réservation (ci-joint) :

- Ajout d'un article 6 visant à fixer les modalités de déroulement ou d'annulation des visites commentées ou ateliers en cas de retard de groupe, suite aux difficultés rencontrées en 2016 par les médiatrices et guides confrontées à un nombre croissant de groupes en retard. Il est ainsi proposé l'article suivant :

«Art. 6 - DEBUT DE VISITE GUIDEE OU ATELIER :

En cas de retard de groupe sur l'horaire de début de visite guidée ou atelier indiqué sur le contrat de réservation, la médiatrice ou la guide est libre d'adapter le contenu, il n'y aura pas de report de temps perdu et cela ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Tout retard de plus de 15 min sur une visite ou un atelier de 30 min donnera lieu à annulation de la séance ; ce délai est de 20 min pour les visites ou ateliers d'1 h, et de 30 min pour les séances d'1 h 30. Les prestations réservées seront dues par le client».

- Modification de l'article 7 relatif aux prix et gratuités afin d'être mis en conformité avec la délibération votée par le Conseil Municipal du 23 juin 2016 concernant la «Fixation des droits d'entrées et tarifs réceptifs 2017 de la Citadelle-Patrimoine mondial».

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le nouvel intitulé de «Règlement de réservation et de vente pour les groupes»,
- valider l'ajout d'un article 6 intitulé «début de visite guidée ou atelier»,
- valider la modification de l'article 7.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint suppléant

Nicolas BODIN
Deuxième Adjoint.



REGLEMENT DE RESERVATION ET DE VENTE POUR LES GROUPES

Reçu le 24 MARS 2017

Le terme de «Direction Citadelle-Patrimoine mondial» utilisé dans le présent règlement s'appliquera à la Direction Citadelle-Patrimoine mondial de la Ville de Besançon, dont le siège est 2 rue Mégevand, 25034 Besançon Cedex.

Le présent règlement s'applique de plein droit et sans restriction à toutes les commandes effectuées auprès de la Direction Citadelle-Patrimoine mondial à l'exclusion de toutes autres dispositions spécifiques, notamment celles en vigueur pour les locations d'espaces réceptifs. Le présent règlement est susceptible de modifications sans préavis.

Art. 1 - RESPONSABILITE :

La Direction Citadelle-Patrimoine mondial est l'unique interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant du présent règlement de réservation et de vente. La Direction Citadelle-Patrimoine mondial ne peut être tenue pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Art. 2 - RESERVATION ET REGLEMENT :

Toute demande effectuée par téléphone doit obligatoirement être confirmée par écrit et comporter :

- les coordonnées de l'organisme commanditaire (nom, adresse, n° de téléphone)
- les coordonnées de l'organisme payeur si différentes du précédent (nom, adresse, n° de téléphone)
- le nom et le numéro de téléphone de la personne qui encadrera le groupe le jour de la visite

La réservation devient ferme lorsque le contrat de réservation est retourné signé avec la mention «Bon Pour Accord» par le client à la Direction Citadelle-Patrimoine mondial avant la date d'option inscrite sur la réservation. A défaut, la réservation tombera et ni la Direction Citadelle-Patrimoine mondial ni le client ne seront engagés.

Le client s'engage à régler la prestation due au plus tard le jour de la visite, sauf dérogation expresse prévoyant un règlement sur facture.

Art. 3 - ANNULATION OU MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT :

A compter de la date de confirmation de la réservation et jusqu'à J-11 avant la date effective de la visite, aucune pénalité financière ne sera appliquée.

En cas d'annulation moins de 11 jours avant la date effective de la visite, il sera facturé des pénalités correspondant aux dépenses réelles engagées par la Direction Citadelle-Patrimoine mondial auprès des prestataires tiers.

Toute annulation totale ou partielle ne sera prise en compte que si elle est effectuée par écrit. La Direction Citadelle-Patrimoine mondial ne peut être engagée que pour les prestations et effectifs réservés.

Si l'effectif présent ne permet plus de remplir les conditions tarifaires groupes, le tarif individuel en vigueur sera appliqué.

Art. 4 - MODIFICATION PAR LA DIRECTION CITADELLE-PATRIMOINE MONDIAL :

Lorsque la Direction Citadelle-Patrimoine mondial se trouve contrainte d'apporter une modification à la réservation avant la date prévue de visite, le client peut, après en avoir été informé par écrit par la Direction Citadelle-Patrimoine mondial :

- soit accepter la modification proposée
- soit résilier la réservation.

Art. 5 - ARRIVEE A LA CITADELLE :

Le groupe doit se présenter en billetterie aux jours et heures mentionnés sur le contrat de réservation. En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir la Direction Citadelle-Patrimoine mondial (03.81.87.83.33) qui essaiera, dans la mesure du possible, d'assurer la réalisation des prestations réservées.

Dans tous les cas, le client s'engage à payer la totalité des prestations réservées, y compris celles qui n'auront pu être assurées du fait de l'arrivée tardive ou d'empêchement du groupe.

Art. 6 - DEBUT DE VISITE GUIDEE OU ATELIER :

En cas de retard de groupe sur l'horaire de début de visite guidée ou atelier indiqué sur le contrat de réservation, la médiatrice ou la guide est libre d'adapter le contenu, il n'y aura pas de report de temps perdu et cela ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Tout retard de plus de 15 min sur une visite ou un atelier de 30 min donnera lieu à annulation de la séance ; ce délai est de 20 min pour les visites ou ateliers d'1 h, et de 30 min pour les séances d'1 h 30. Les prestations réservées seront dues par le client.

Art. 7 - PRIX ET GRATUITES :

Les prix groupes indiqués dans notre devis s'entendent par personne, sont exprimés en euros et prévus, taxes et services compris.

Les prix groupes adultes sont calculés sur la base minimale de 20 adultes (hors déjeuners animés). Le tarif d'entrée réduit à 8,50 € par adulte s'applique aux groupes de 10 à 19 personnes.

Les prix groupes enfants s'appliquent aux établissements scolaires, étudiants, centres aérés, crèches sans minima et à partir de 10 enfants pour les autres groupes. Les enfants handicapés bénéficient de l'entrée gratuite.

Les établissements sociaux et thérapeutiques bénéficient de prix groupes à partir de 5 adultes ou enfants.

Les structures accueillant des handicapés bénéficient du tarif handicapé et accompagnateur de groupes enfants et adultes handicapés.

La gratuité sur l'entrée est accordée au chauffeur de car (dans la limite de 2 chauffeurs par car), aux accompagnateurs dans la limite de :

- groupe handicapés : 1 gratuité pour 5 handicapés payants (adultes ou enfants)
- groupe enfants : 1 gratuité pour 10 enfants et 1 pour 5 en maternelle
- groupe adultes : 1 gratuité maximum par groupe supérieur ou égal à 20 entrées payantes (hors déjeuners animés)
- groupe adultes et enfants : les conditions de gratuité qui s'appliquent sont celles de la catégorie dont l'effectif est le plus important
- établissements sociaux et thérapeutiques : 1 gratuité pour 5 usagers ou patients.

Autres gratuités : se référer au devis.

Si le jour de la visite, l'effectif ne permet plus d'obtenir les conditions accordées au groupe, le tarif individuel est appliqué.

Art. 8 - SUPPLEMENT :

Toutes les prestations non incluses dans le devis initial et commandées par le client feront l'objet d'une facturation supplémentaire basée sur les tarifs publics pratiqués par la Direction Citadelle-Patrimoine mondial et devront obligatoirement être réglées sur place.

Art. 9 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE :

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de la réservation et font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont la Direction Citadelle-Patrimoine mondial et le Trésor public.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les clients bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Direction Citadelle-Patrimoine mondial de la Ville de Besançon, 2 rue Mégevand, 25034 Besançon Cedex.

En fonction des choix mentionnés, les clients peuvent également être amenés à recevoir par courriel ou courrier postal des offres ou informations de la Direction Citadelle-Patrimoine mondial. Ces informations pourront être transmises à des tiers à qui la Direction Citadelle-Patrimoine mondial confiera la tâche de réaliser ces opérations. Les clients peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Le traitement automatisé des informations personnelles du client et notamment la gestion des courriels des clients, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL par la Direction Citadelle-Patrimoine mondial.

Art. 10 - ASSURANCE :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il doit souscrire à cet effet une assurance responsabilité civile.

Art. 11 - LITIGE :

Toute réclamation relative à l'exécution des prestations objet de la confirmation de réservation, doit parvenir à la Direction Citadelle-Patrimoine mondial dans les 7 jours calendaires suivant la prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent.

Conditions particulières : la Direction Citadelle-Patrimoine mondial se réserve le droit d'annuler une prestation en cas d'intervention, indépendante de sa volonté, de l'autorité administrative.

PROJET